

## Décision

---

URBAFON/V/YZ/SB

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

### Le Maire de la Ville du Mans

#### Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L2122 -22,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 prise en exécution des dispositions de l'article L2122-22 précité, et notamment ses dispositions relatives sous le paragraphe 5 par lesquelles est déléguée au Maire la location des immeubles pour une période n'excédant pas douze ans,
- l'arrêté n° 492 de délégation à l'Adjoint au Maire du 3 juillet 2020 complété par l'arrêté n°558 du 23 juillet 2020.

#### Considérant :

- La société COLAS France intervient pour le compte de la SNCF dans le cadre de la réalisation d'une Halte Ferroviaire au niveau de l'Hôpital du Mans.
- Pour les besoins de ce chantier, la société a sollicité la Ville du Mans pour la mise à disposition de terrains afin de lui permettre de stocker du matériel et d'installer des bungalows pour son personnel.
- Une suite favorable peut être réservée à cette demande.

### Décide

**Article 1** : A compter du 22 août 2022, la Ville du Mans met à la disposition de la société COLAS France une partie des parcelles de terrain cadastrées :

- section NO n° s 355,357 et 359 pour une surface totale d'environ 200 m<sup>2</sup>, situées chemin de la Presle au Mans.
- section AL n° 778 pour 535 m<sup>2</sup> environ, située place du 117<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie au Mans.

**Article 2** : La mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale de la Ville du Mans et Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques Le Mans Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 8 septembre 2022

L'adjoint délégué,  
Christophe COUNIL



N° d'identification : lmc1DEC226632H1

Affichage le 08 septembre 2022

Décision exécutoire le 08 septembre 2022